LES SORTIES SCOLAIRES

Réglementation :

Nature	Exemples	Contribution des familles	Information	Autorisation
Sorties obligatoires et régulières : • Inscrites à l'emploi du temps • Inscrites au projet d'école	Natation EPS (régulière et <1/2 journée, gymnase proche…) Bibliothèque municipale	gratuite	Par écrit aux familles (lieu jour, horaire)	Donnée par le directeur(trice)
Sorties occasionnelles et obligatoires sans nuité : • Inscrites à l'emploi du temps	Visite (1/2 journée) Sortie enquête Sortie EPS (rencontre sportive)	gratuite		
Sorties occasionnelles payantes	Cinéma, cirque, spectacle…	Facultative	Par écrit	
Sorties occasionnelles et facultatives sans nuité • Si dépassement des horaires scolaires y compris le temps du repas	Voyage scolaire à la journée Sortie pleine nature à la journée Classe transplantée (*)	Une participation peut être demandée aux familles	Par écrit (lieu, horaires..) et accord en retour avec date et signature	
Sorties facultatives avec nuitées : • Activités conformes au programme • Dans d'autres lieux • Dans d'autres conditions de vie • Inscrites au projet d'école	En centres agrées : • Classes transplantées, de découverte • Classe d'environnement (*) • Classes culturelles, voyages échanges,……		Par écrit (lieu, horaires..) et accord en retour avec date et signature Réunion d'information indispensable	Donnée par l'Inspecteur d'Académie

(*) lire la circulaire n°2005-001 du 05/01/05

Encadrement vie collective

	Maternelle	Elémentaire
Sorties régulières de proximité à pied ou en car spécial	L'enseignant + 1 adulte	L'enseignant seul
Sorties régulières **Sorties occasionnelles sans nuitée** **Sorties avec nuitées (*)**	2 adultes au moins L'enseignant + l'ATSEM (accord mairie) > 16 élèves : 1 adulte en + pour 8 élèves	L'enseignant + 1 adulte ……Si >30 élèves , 1 adulte en + pour15 L'enseignant + 1 adulte Si >20 élèves, 1 adulte an + pour 10
Activités d'éducation physique et sportive pendant les sorties régulières occasionnelles avec ou sans nuité	Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant + 1 interv. Qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant + 1 interv. Qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant
	Au delà de 12 élèves, 1 interv. qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant sup. **pour 6 élèves**	Au delà de 12 élèves, 1 interv. qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant sup. **pour 12 élèves**

Les sorties à caractère d'initiation, d'apprentissage ou d'enseignement des pratiques sportives ne relèvent pas de la vie collective.
Se référer aux circulaires des B.O.suivants : hors série N° 7 du 23/09/99 (sorties scolaires) - N°32 du 9/09/2004 – N°39 28/10/2004 – N° 2 13/01/2005

Les assurances :

	Elèves	Accompagnateurs
Sorties obligatoires	Vivement conseillée	Assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels indispensable
Sorties facultatives	Responsabilité civile et individuelle accidents corporels obligatoires	

Les transports :

	Procédure	Encadrement
Transports publics réguliers (les enfants peuvent être debouts)	Aucune	L'enseignant + 1 adulte
Transport organisé par une collectivité territoriale ou un centre d'accueil	La collectivité ou le centre délivre une prise en charge du transport jointe au dossier d'autorisation	Taux d'encadrement de le vie collective Accompagnateurs près des issues

L'école fait appel à une société de transport	Elle doit figurer au répertoire départemental. Joindre le schéma de conduite. Fiche signalétique à demander au chauffeur au moment du départ	
Déplacement à vélo	Aucune - penser au casque	< 12 élèves : l'enseignant + 1 adulte > 12 élèves : 1 adulte sup pour 6 élèves